

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice



Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration

Visa : **DECRET** /الوزارة العامة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

-00304

Arrêté n°..... /MTNMA/ portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA.

Le Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration,

- Vu la loi n°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle;
- Vu la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°143-2024 du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°127-2021 du 27 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations, modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;
- Vu l'arrêté n°0793 du 12 août 2022, portant renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;
- Vu l'arrêté n°001451 du 05 décembre 2024 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°793 du 12 août 2022 portant renouvellement de la licence n°1 (2G) de Mattel SA ;
- Vu l'arrêté n° 00122 du 10 février 2025, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de

communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mattel SA ;

- Vu le courrier de la Société Mattel n° 053/DG/24 en date du 28 mai 2024 sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration, le renouvellement de sa licence n°1 ;
- Vu le courrier n°00897/ AR/CNR/PR en date du 09 décembre 2024 portant Avis de l'Autorité de Régulation relatif au renouvellement de la licence n°1 de la société Mattel ;
- Vu le courrier N° 000397 en date du 16 décembre 2024 du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration notifiant à la société Mattel SA les conditions de renouvellement de sa licence n°1 ;
- Vu le courrier de la Société Mattel n° 0116/DG/24 en date du 19 décembre 2024, sollicitant la modification de certaines conditions du renouvellement de sa licence n°1 ;
- Vu le courrier n° 00065/ AR/CNR/PR en date du 21 janvier 2025 portant Avis de l'Autorité de Régulation relatif à la modification de certaines conditions du renouvellement de la licence n°1 de Mattel SA ;
- Vu le courrier n° 000013 en date du 27 janvier 2025 portant réponse du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration à la demande de Mattel SA pour la modification de certaines conditions du renouvellement de sa licence n°1.

Considérant

- Le paiement par Mattel SA suivant la quittance numéro : 2025T00001000671 du 17 février 2025, d'un montant de trois cent millions d'ouguiyas (300 000 000 MRU) correspondant à la contrepartie financière fixe de la licence n°1 ;
- La signature par Mattel SA du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

Arrête

Article premier : En application des dispositions de la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence n°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Mattel SA.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 03 avril 2025 pour une durée de trois (03) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

21 MARS 2025

Fait à Nouakchott, le.....

Ahmed Salem Bede Etvagha

Annexe :

- Cahier des charges amendé.

Ampliations :

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Mattel SA 2

